



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chambres d'hôtes et gîtes ruraux

Question écrite n° 78179

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre délégué au tourisme sur le projet d'amendement gouvernemental dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 ayant pour objet de définir un nouveau cadre juridique et social pour les activités de chambres d'hôtes. Ce projet aboutit à faire peser sur les exploitants de chambres d'hôtes un taux de prélèvement social compris entre 40 % et 50 % de leurs revenus, soit 12 points de plus que le taux supporté par les professionnels tels que les hôteliers et près de 40 points de plus que les activités patrimoniales. Un tel projet constituerait un arrêt de mort d'un grand nombre de chambres d'hôtes, notamment pour les petites structures d'une à trois chambres. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre les mesures nécessaires à la pérennisation des exploitations de chambres d'hôtes.

Texte de la réponse

Le projet d'amendement gouvernemental dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2006 ayant pour objet de définir un nouveau cadre juridique et social pour les activités de chambres d'hôtes n'a pas été déposé lors de la discussion générale de ce texte. Le ministre délégué au tourisme a, pour sa part, entamé une large concertation afin que puisse être préparé un texte législatif ayant pour objet la définition des chambres d'hôtes, conformément à la décision sur ce sujet du Comité interministériel du tourisme du 23 juillet 2004.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78179

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10478

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11633